



BREF MUNICIPAL DE COUCHEY

Bref d'informations N° 306.

SYNTHÈSE DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026.

* * *

Les comptes rendus intégraux des Conseils Municipaux seront consultables aux différents tableaux d'affichage situés sur la commune : Mairie – Rue Antoine Bolnot – Rue Édouard Herriot, sur le site internet de la mairie : www.mairie-de-couchey.fr, au secrétariat de mairie.

Étaient présents : Mesdames GAUTHIER – GAUTHRONNET – LIOGER – PERRAUDIN – PERROT – QUÉTIER et ROUGEUX.

Messieurs CARRÉ, ETIENNE, BIGUEUR, COLLIN, JEANNIN et KOHUT.

Procurations de : Madame CARRÉ à Monsieur COLLIN.

Monsieur OLLIVIER à Madame GAUTHIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe ETIENNE.

BUDGET / FINANCES

. **Études SICECO pour enfouissement secteur Jean XXIII** : dans le cadre du projet d'enfouissement des lignes électrique, téléphonique et d'éclairage public des rues Rameau, Jean XXIII, Victor Hugo et Alexis Piron, le SICECO propose à la commune de **réaliser une étude**, dont le coût s'élèverait à **6 000 € T.T.C.**, ce que le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité**. Les travaux d'enfouissement seraient quant à eux, de l'ordre de 78 000 € à 90 000 €.

. **Proposition de modification de la taxe d'aménagement** : au vu du nombre de dossiers d'urbanisme instruits chaque année, et du taux de la taxe d'aménagement applicable sur Couchey, actuellement de 3,5 %, il est décidé, **par 14 voix pour et une voix contre** (Madame Lioger), d'augmenter le taux de cette taxe au taux maximum applicable, soit 5 % de la valeur taxable du projet (part départementale = 2,5 %).

. **Décision modificative n° 1 au budget primitif 2026** : suite aux décisions budgétaires adoptées au cours de la séance, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte la décision modificative n° 1 au budget primitif 2026, qui présente les caractéristiques suivantes : **dépenses et recettes de fonctionnement 17 500 € - Dépenses et recettes d'investissement 6 000 €**.

INFORMATIONS DIVERSES

. **Élection des délégués et suppléants aux élections sénatoriales** : en vue des prochaines élections sénatoriales, qui auront lieu le **dimanche 27 septembre 2026**, le Conseil Municipal procède à l'élection de **3 délégués et 3 suppléants**, qui se rendront aux urnes. Par 13 voix pour et 2 votes blancs, sont élus, sur la liste présentée par Monsieur Christophe ETIENNE : **Christophe ETIENNE – Sophie GAUTHIER et Bernard BIGUEUR** en qualité de délégués et **Lucile GAUTHRONNET – Ghislain KOHUT et Apolline PERRAUDIN-BEUGIN** en qualité de suppléants.

. **Proposition d'augmentation du nombre d'adjoints** : considérant que le Maire, les adjoints et les conseillers délégués doivent être indemnisés sur **l'enveloppe globale indemnitaire**, constituée uniquement des indemnités du Maire et des adjoints, il s'avère que celle-ci est actuellement insuffisante pour rémunérer les conseillers délégués. Aussi, afin de pouvoir indemniser l'ensemble des élus concernés, il est nécessaire d'augmenter ladite enveloppe indemnitaire globale en nommant 2 adjoints supplémentaires, et seulement 2 conseillers délégués au

lieu de 4, comme prévu initialement. Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la **création de 2 postes d'adjoints supplémentaires**, qui seront indemnisés au taux de 10,5 % de l'indice de référence 1027 (431,60 € bruts), et les conseillers délégués percevront, quant à eux, une rétribution au taux de 6 % (246,63 €) de cet indice.

. **Comités consultatifs communaux** : les listes des membres des comités consultatifs communaux seront validées lors du prochain Conseil Municipal prévu le **mardi 30 juin 2026**.

. **Comptage de vitesse** : un système de comptage de vitesse sera mis en place par le Département, à la demande de la commune, sur la rue de la **Levée à compter du 03 septembre 2026**, pour une durée d'un mois.

. **Bulletin municipal** : sur décision du Comité information-communication, la diffusion du bulletin municipal aura lieu désormais **en septembre et en mars** de chaque année.



SERVICES MUNICIPAUX OU INTERCOMMUNAUX

- . **Recensement citoyen** : les jeunes nés **entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2010**, sont priés de bien vouloir se présenter au secrétariat de mairie, après leur date d'anniversaire, afin de se faire recenser. Munissez-vous de votre pièce d'identité et du livret de famille.
- . **Agence postale communale** : en raison des congés d'été de l'agent communal en charge de l'agence postale, la commune est à la recherche d'un(e) remplaçant(e) du mardi 11 au samedi 29 août 2026 inclus (avec formation au cours de la semaine 32). Si vous êtes intéressé(e), merci d'envoyer votre candidature à secretariat@couchey.fr.
- . **Déjections canines** : conformément à l'**arrêté municipal n° 30/2012 en date du 30 novembre 2012**, il est rappelé que les propriétaires dont les animaux effectuent leurs besoins sur les trottoirs ou la voie publique, y compris dans les chemins, les espaces verts, ou tout autre espace piétonnier, doivent ramasser ces excréments. Il existe pour cela, sur la commune, plusieurs points où sont disponibles des « **sacs à crottes** ». **Tout contrevenant aux dispositions dudit arrêté s'expose à une contravention de 2^{ème} classe (150 € au plus)**. De même, il est rappelé que la **divagation des chiens, qui doivent être tenus en laisse**, est interdite.
- . **Moustique-tigre** : le moustique tigre est un insecte invasif diurne, opportuniste et vecteur potentiel de maladies comme la dengue, le chikungunya et le Zika. Pour limiter sa prolifération et réduire les risques sanitaires, il est recommandé de : **vider ou couvrir tous les récipients contenant de l'eau** (arrosiers, abreuvoirs, pieds de parasols) au moins une fois par semaine, **éliminer les objets pouvant retenir de l'eau** (bâches, jouets, pneus) et combler les espaces où l'eau stagne, **utiliser des anti-larves biologiques** dans les réservoirs d'eau si nécessaire.
- . **Bricolage extérieur** : sur le plan législatif, les horaires pour effectuer des travaux, que ce soit en matière de jardinage, de bricolage ou d'aménagement, sont définis afin de préserver la tranquillité des lieux, et la réglementation reste strictement encadrée par le Code de la santé publique. Aussi, afin de minimiser les nuisances sonores pour le voisinage, merci de respecter les horaires suivants : **jours ouvrables** : de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30 – **samedis** : de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h – **dimanches et jours fériés** : de 10 h à 12 h.
- . **Feux de plein air** : l'article L.131-1 du Code **forestier interdit à toute personne** autre que le propriétaire de terrains, boisés ou non, ou autre que les occupants de ces terrains, de **porter ou d'allumer du feu** sur ces derniers, et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois et forêts. Cette disposition s'applique également à l'utilisation de matériels de préparation de repas par le feu, type barbecues, brasero ou méchouis. De plus, l'article 84 du règlement sanitaire départemental interdit, sauf dérogation accordée par le Préfet, le brûlage des déchets verts produits par les ménages et les collectivités. L'incinération des déchets professionnels par les entreprises d'espaces verts et paysagistes est également interdite.
- . **Registre canicule** : les personnes souhaitant être inscrites sur le **registre communal du plan canicule** sont invitées à remplir le document en page 4 de ce Bref.



- . **Dimanche 05 juillet 2026** : repas de village dans la cour de la mairie, organisé par l'association ACD Couchey (inscriptions closes – pour tout renseignement contacter l'association à acdcouchey@gmail.com).
- . **Lundi 13 juillet** : retraite aux flambeaux à partir de 21 heures, suivie du feu d'artifices visible depuis le chemin de Mazerolles, puis bal dans la cour de la mairie animé par l'orchestre BULLITT ROCK BAND – Buvette tenue par l'Association AAIC.
- . **Mardi 14 juillet 2026** : jeux gratuits dans la cour de la mairie à partir de 15 heures – Buvette tenue par AAIC.
- . **Mardi 04 août 2026** : passage en contre-la-montre du Tour de France féminin.
- . **Dimanche 30 août 2026** : fête du village, sur la place de la mairie, dans la cour de la salle Champs Perdrix, et dans la rue Abbé Cochet, de 10 heures à 18 heures. Animations, nombreux artisans, manège enfantin, restauration, buvette...Entrée gratuite.

* * *

Le Comité Festivités fait appel aux bonnes volontés qui souhaiteraient apporter leur aide en tant que bénévoles, lors de festivités des 13 et 14 juillet 2026, ainsi que lors de la Fête patronale du dimanche 30 août prochain.

Merci de bien vouloir prendre contact avec Mesdames Émilie LIOGER ou Virginie ROUGEUX par mail adressé à festivites.couchey@gmail.com

* * *

Tour de France féminin : il est rappelé qu'en raison du passage du Tour de France féminin le mardi 04 août 2026, la circulation sera strictement interdite à tous véhicules à partir de 11 heures, sur la totalité de la RD 122, ainsi que pour traverser le village dans le sens est-ouest et ouest-est. Les personnes résidant dans le haut du village devront prévoir, soit de ne pas avoir à se déplacer, soit de stationner leur véhicule au-delà de la Route des Grands-Crus. De plus, les piétons ne pourront traverser la RD 122, sur autorisation des signaleurs, que via la rue Jules Ferry. Merci aux personnes devant recevoir des soins ou autres livraisons de repas à domicile entre 11 heures et 17 heures 30, de se signaler en mairie.

La municipalité a besoin de l'aide de toutes les personnes bénévoles pour la création et la mise en place de décorations, l'animation...

Contacter Madame Apolline PERRAUDIN-BEUGIN par mail adressé à enfancejeunesse.couchey@gmail.com

Libre expression de la liste « Couchey, village dynamique » : conformément à la loi, notre liste « Couchey village dynamique » peut communiquer via les mêmes canaux d'information que la Mairie. Lorsque des propositions, étudiées lors des séances du Conseil Municipal, nous paraissent favorables pour le village, nous les votons. Lors de la séance du 5 juin, ont été votés en particulier, le nombre d'adjoints, l'enveloppe budgétaire allouée à leurs indemnités, le taux de la taxe d'aménagement. Notre demande de diffuser à tous les élus les sujets abordés lors des réunions Maire/Adjoints a été acceptée à la quasi-totalité de l'assemblée. Ainsi l'ensemble des membres du Conseil Municipal peut suivre les événements en cours. Brigitte Perrot, Nadine Quétier, Marc Jeannin.



PLAN CANICULE

Anticiper pour mieux protéger

INSCRIVEZ-VOUS SUR LE REGISTRE COMMUNAL DES PERSONNES VULNÉRABLES



Les fortes chaleurs peuvent avoir des conséquences importantes sur la santé, en particulier pour les personnes âgées, isolées ou en situation de handicap. Chaque année, **un plan canicule** est déclenché et comprend des mesures sanitaires et médicales. Votre inscription sur le registre communal des personnes vulnérables permet au CCAS de mettre en place un suivi spécifique en cas de déclenchement de **l'alerte canicule par les autorités sanitaires**:



Appel de courtoisie



Information et conseils

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU REGISTRE COMMUNAL

1 IDENTITÉ DE LA PERSONNE À INSCRIRE

Nom :

Prénom :

Date de naissance : / /

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

E-mail :

4 MÉDECIN TRAITANT (FACULTATIF)

Nom :

Téléphone :

5 DEMANDE D'INSCRIPTION

☐ La demande est effectuée par la personne concernée.

☐ La demande est effectuée par un tiers.

Si tiers :

Nom et prénom :

Qualité (famille, voisin, professionnel, etc.) :

Téléphone :

2 SITUATION DE LA PERSONNE

☐ Personne âgée de 65 ans et plus

☐ Personne âgée de plus de 60 ans reconnue inapte au travail

☐ Personne en situation de handicap

Vivez-vous seul(e) ?

☐ Oui

☐ Non

3 PERSONNE À CONTACTER EN CAS D'URGENCE

Nom et prénom :

Lien avec la personne :

Téléphone :

Adresse :

6 AUTORISATION

Je demande mon inscription au registre communal des personnes vulnérables tenu par la commune dans le cadre du Plan Canicule et des dispositifs d'alerte et d'urgence.

J'autorise la commune à utiliser les informations ci-dessus exclusivement pour assurer ma sécurité et mon suivi en cas de déclenchement d'une alerte sanitaire ou climatique.

Fait à :

Le : / /

Signature de la personne
concernée :

Signature du représentant
ou du tiers (le cas échéant) :



Protection des Données

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, la municipalité s'engage à ce que vos informations saisies sur le présent formulaire ne soient pas traitées à d'autres fins.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression de vos données. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez-vous adresser à la mairie.



Formulaire d'inscription à déposer à la Mairie de

Couchey aux heures d'ouverture



Inscriptions et renseignements : 03 80 52 10 90